

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 février 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Est absent :

Monsieur le conseiller André Arpin

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-33

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-34

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-35

Journées de la persévérance scolaire – Édition 2025 – Proclamation

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté, ainsi qu'à la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont organisées du 10 au 14 février 2025, sous le thème *Derrière chaque accomplissement, il y a de la persévérance*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale pour la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront, elles aussi, cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire*, sous le thème *Derrière chaque accomplissement, il y a de la persévérance*, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses collectivités.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-36

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 17 janvier au 29 janvier 2025 comme suit :

1) fonds d'administration	5 562 789,38 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 115 708,50 \$
TOTAL :	6 678 497,88 \$



- D'autoriser le trésorier, ainsi que le chef d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-37

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Convention d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau – Reconstruction des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Bourdages Sud – Autorisation de signature – Modification de la résolution 24-353

CONSIDÉRANT la résolution 24-353, adoptée le 3 juin 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière visant le renouvellement de conduites d'eau, dans le cadre de la reconstruction des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Bourdages Sud, dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Volet 2*, mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH »);

CONSIDÉRANT que la lettre de la directrice générale de la Direction générale des infrastructures d'eau du MAMH, signée en date du 20 janvier 2025, prévoit que la convention d'aide financière doit être signée et accompagnée d'une résolution autorisant sa signature devant être postérieure à la date de cette correspondance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de la *Convention d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 – Volet 2* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement au projet visant le renouvellement de conduites d'eau, dans le cadre de la reconstruction des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Bourdages Sud (Dossier 2038182);
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette convention d'aide financière;
- De modifier la résolution 24-353, adoptée le 3 juin 2024, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-38

Calendrier des subventions 2025 – Organismes mandataires ou associés – Approbation et autorisation de versements

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Calendrier des subventions 2025* aux organismes mandataires ou associés, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, ainsi qu'aux événements récurrents, daté du 8 janvier 2025, tel que soumis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à procéder aux versements des subventions prévues à ce calendrier pour l'année 2025, conformément aux modalités financières établies par les ententes conclues avec ces organismes;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires suivants :
 - 02-701-20-970 (pour les Corporations de loisir de quartier);
 - 02-701-40-972 (pour les organismes aquatiques);
 - 02-701-20-973 et 02-701-20-974 (pour les organismes communautaires);
 - 02-702-20-971, 02-702-21-414, 02-702-30-970 et 02-702-52-979 (pour les organismes culturels);
 - 02-701-72-972 (pour les organismes de plein air);
 - 02-702-20-695, 02-701-21-695, 02-629-00-976 et 02-701-20-695 (pour les organismes promoteurs événementiels);
 - 02-701-21-972, 02-701-30-972, 02-701-50-971 et 02-701-30-511 (pour les organismes sportifs).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-39

Service des travaux publics – Création de poste et amendement à l'organigramme

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De créer un poste cadre de « chef de section – équipe de soir » (Grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*), relevant directement du directeur adjoint du Service des travaux publics, lequel prendra effet à compter du 3 février 2025;
- D'approuver, en date du 3 février 2025, le nouvel organigramme du Service des travaux publics, tel que soumis.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Claire Gagné, Mélanie Bédard, Pierre Thériault,
David-Olivier Huard, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : David Bousquet, Bernard Barré, Guylain Coulombe

Adoptée à la majorité

Résolution 25-40

Préposé à la section – aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- De nommer monsieur Yan Lefebvre au poste de préposé à la section – aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 10 février 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-41

Préposé à la signalisation à la section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Mario Fontaine au poste de préposé à la signalisation à la section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 10 février 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-42

Chef de la Division immeubles et projets du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Patrice Desparts au poste de chef de la Division immeubles et projets du Service des travaux publics (échelon 4 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Desparts au 10 février 2025;
 - 2) de soumettre monsieur Desparts à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à monsieur Desparts de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-43

Technicien de procédés à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie – Nomination

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- De nommer monsieur Étienne Denis au poste de technicien de procédés à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 3 mars 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-44

Chef de peloton au Service de sécurité incendie – Promotion

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Maxime Couture au poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Couture au 17 février 2025;
 - 2) de fixer la rémunération de monsieur Couture, à compter de sa nomination, à l'échelon minimal du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à monsieur Couture de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-45

Inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Nicolas Boulianne au poste d'inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Boulianne au 17 février 2025;
- De soumettre monsieur Boulianne à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Boulianne de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-46

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 44 – Calcul du droit de vacances de la cheffe d'équipe à la prévention au Service de sécurité incendie – Autorisation de signature



CONSIDÉRANT la résolution 24-777, adoptée le 16 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'embauche de madame Marie-Pier Boisvert au poste de cheffe d'équipe à la prévention au Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 44 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement au calcul du droit de vacances de madame Marie-Pier Boisvert au poste de cheffe d'équipe à la prévention au Service de sécurité incendie, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-47

Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 1557

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant deux (2) jours ouvrables, le salarié portant le numéro d'employé 1557 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-48

Fin d'emploi à l'égard de l'employé numéro 1758

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 1758 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 3 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-49

Abonnement à un logiciel de gestion d'ingénierie opérationnelle à l'usine de filtration – 2025-025-TI-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Corporation CIMSOFT, pour l'abonnement à un logiciel de gestion d'ingénierie opérationnelle à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que le contrat inclut notamment les services d'accès aux mises à jour et de support en ligne;



CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe c) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, pour l'acquisition de logiciels, le renouvellement de licences ou contrat de soutien informatique;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à l'abonnement à un logiciel de gestion d'ingénierie opérationnelle à l'usine de filtration, à la société Corporation CIMSOFT, soit pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 82 024,04 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission AU00060690 datée du 27 janvier 2025;
- D'autoriser le directeur des technologies de l'information, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-136-00-452;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-50

Fourniture et livraison de mobilier urbain – 2025-031-TP-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe f) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain ou de modules extérieurs;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de sa signature et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de mobilier urbain, à la société Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc., contrat à prix unitaires et forfaitaire estimé à un coût total de 72 583,72 \$, taxes incluses, le tout conformément aux conditions prévues au contrat 2025-031-TP-GG;
- D'autoriser la cheffe de section – parcs et horticulture à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef de la Division parcs et plateaux, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 726 (poste budgétaire 23-081-52-732);
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-081-51-752 (pour le projet TP20-121, conformément à la résolution 25-08, adoptée le 20 janvier 2025), ainsi que le poste budgétaire 02-190-01-691.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-51

Acquisition d'un camion GMC Sierra 1500 de l'année 2024 – 2025-051-TP-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Lussier Chevrolet Buick GMC Itée., pour l'acquisition d'un camion de marque GMC, modèle Sierra 1500, de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe d) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, lorsque l'urgence de la situation ne permet pas de procéder à une mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'un camion de marque GMC, modèle Sierra 1500, de l'année 2024, à la société Lussier Chevrolet Buick GMC Itée, contrat à prix forfaitaire pour un coût total estimé de 62 865,59 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre d'achat datée du 24 janvier 2025;
- D'autoriser le chef de section – mécanique au Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-140-04-996.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-52

Dépôt de la rue Lemire – Enlèvement des résidus végétaux – Ratification de contrat et autorisation d'une dépense

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2024, le Service des travaux publics a dû procéder à l'enlèvement des résidus végétaux entreposés au dépôt situé sur la rue Lemire;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat totalise un montant de 52 311,70 \$, taxes incluses, représentant 337 tonnes métriques de résidus végétaux;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 20 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier le contrat octroyé à la société Matrec GFL environnement inc. pour l'enlèvement des résidus végétaux au dépôt de la rue Lemire et d'autoriser la dépense en découlant au montant total de 52 311,70 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services à la population à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-610-10-629.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Jeannot Caron déclare avoir un intérêt quant au point 2 du dispositif de la résolution suivante et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Résolution 25-53

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage, de peinture, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 janvier 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2025 :



- 1) l'abattage d'un arbre malade (tilleul) en cour arrière du bâtiment principal sis au 2810, rue Girouard Ouest, conditionnellement à :
 - la plantation d'un arbre de remplacement (tilleul ou érable rouge) en cour arrière;
 - l'obligation que l'arbre planté comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 60 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol.
- 2) les travaux de peinture en façade avant du bâtiment sis aux 1841-1849, rue des Cascades, visant à peindre la marquise sur laquelle l'enseigne d'identification au mur sera apposée de couleur brun plus pâle que le brun précédent, ainsi que la structure de l'enseigne d'identification « projetante » existante, de la même couleur que la marquise.

Le paragraphe 3 du premier alinéa du dispositif de la résolution 24-695, adoptée le 18 novembre 2024, est modifié en conséquence.

- 3) l'affichage pour le commerce « Soluflex Firme RH » sis au 1930, rue des Cascades, visant à remplacer le panneau de l'enseigne d'identification de type « projetante » sur la façade avant, comportant le nom de l'entreprise, tout en conservant l'ensemble de la structure et l'éclairage existants, conditionnellement à ce qui suit :
 - la couleur de l'enseigne soit sur fond de couleur noire combiné à un lettrage de couleur blanche dans une proportion de $\frac{3}{4}$ de l'enseigne;
 - la portion restante soit sur fond de couleur blanche avec lettrage de couleur noire;

le tout conformément aux documents soumis en date du 6 décembre 2024 ainsi que le visuel préparé par la société 9005-0196 Québec inc. (SG Design enr.), reçu en date du 14 janvier 2025.

- 4) la construction de deux immeubles résidentiels isolés de 5 logements chacun sur les propriétés sises aux 5320 et 5330, rue Charles-L'Heureux, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 3 décembre 2024, au plan préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, soumis en date du 17 décembre 2024, ainsi qu'à la fiche de matériaux reçue en date du 15 janvier 2025, et conditionnellement à :
 - la réalisation d'un aménagement paysager conforme au plan réalisé par la société Dubuc architectes paysagistes inc., en date du 22 octobre 2024;
 - la plantation d'au moins un arbre d'espèce feuillue de moyen à grand calibre en cours avant et arrière;
 - l'obligation que chaque arbre planté comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 60 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité,
monsieur le conseiller Jeannot Caron s'abstenant de voter**

Résolution 25-54

Centre Louise Bibeau inc. – Plan-projet de lotissement – Lots 3 075 659, 6 610 539 et 6 610 540 – Approbation



CONSIDÉRANT que monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, a présenté une demande de lotissement en date du 8 novembre 2024, visant les lots numéros 3 075 659 (2110, avenue Mailhot), 6 610 539 et 6 610 540 du Cadastre du Québec, appartenant au Centre Louise Bibeau inc.;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'accepter ce projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le plan-projet de lotissement visant les lots numéros 3 075 659, 6 610 539 et 6 610 540 du Cadastre du Québec, préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-55

Adoption du Règlement numéro 755 autorisant une participation financière de la Ville au montant de 4 400 000 \$ dans le projet Place Dessaulles et décrétant un emprunt de 4 400 000 \$

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 755 autorisant une participation financière de la Ville au montant de 4 400 000 \$ dans le projet Place Dessaulles et décrétant un emprunt de 4 400 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-56

Adoption du Règlement numéro 756 modifiant le Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 756 modifiant le Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-57

Adoption du Règlement numéro 757 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2025



Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 757 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2025.*

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 25-58

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité